Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-181

ARRIVÉ LE :
29 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2023

Date de la convocation : **19 septembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, Mme Anny GELAS à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Moidieu-Détourbe, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe par l'arrêté n°A23-02 en date du 27 février 2023.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a pour objet de :

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial pour améliorer la compréhension de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction à l'identique des murs de clôture, le rehaussement modéré des murs existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune ;
- Autoriser la création d'abris pour animaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques ;
- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives ;
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc ;

- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui avait été saisie d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc le 01 mars 2023, a conclu dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-3031 du 25 avril 2023, que le projet de « *modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine (...) ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ». Au regard de cet avis, le Conseil Communautaire a décidé par délibération 23-112 du 09 mai 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultés en mars et avril 2023. Trois réponses ont été émises avant la mise à disposition du public, par les services de l'Etat, le SCOT des Rives du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Tous trois ont déclaré ne pas avoir de remarque particulière à formuler. Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis, l'absence de réponse valant accord tacite sur le projet.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public. En application de la délibération n°23-67 de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 21 mars 2023, définissant les modalités de la mise à disposition, le projet de la modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus, en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération. Durant cette période, le dossier était également consultable sur les sites internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe et de Vienne Condrieu Agglomération.
Une remarque a été déposée pour demander de restreindre dans le règlement écrit de toutes les zones, au droit de chaque intersection, une hauteur de murs de clôture d'1 mètre maximum sans clairevoie, ni dépassement de végétation afin de garantir la sécurité des automobilistes.

Etant donné que :

- cette demande relève de problématiques de sécurité routière et d'aménagement routier en cours d'étude de sécurisation par la commune dans les secteurs cités,
- l'amélioration du respect du code de la route ne peut pas reposer sur les seules règles de clôture en ignorant les autres problématiques urbaines, notamment paysagère, biodiversité et nuisances sonores,
- le département de l'Isère en charge des voiries départementales n'a formulé aucune remarque sur le projet de modification simplifiée,

il est proposé de ne pas donner suite à cette observation dans le cadre de la modification simplifiée et de laisser l'étude communale de sécurisation apporter les réponses adaptées.

La commune de Moidieu-Détourbe a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé par délibération n°8-07-23 du 10 juillet 2023. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 mars 2018 ;

VU l'arrêté n°A23-02 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23-67 en date du 21 mars 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moidieu-Détourbe,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23-112 en date du 09 mai 2023, concernant la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe qui s'est déroulée du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus, en Mairie de Moidieu-Détourbe, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et sur le site internet de la Mairie de Moidieu-Détourbe et celui de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, qui comprend l'exposé des motifs et la notice de présentation de la modification, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique (plan 4b « Plan des risques, nuisances et servitudes »),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Moidieu-Détourbe,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le portail national de l'urbanisme du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat